



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 21 mai 2014

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 14/462/EXP
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays de Bray (SMAD)
Nom du (ou des) mandataire(s)	BALAY Fanny
Adresse	selon le document CERFA du demandeur
Code postal-Commune	76270 Neufchâtel-en-Bray

Activité demandée : pour la période 2014 à 2016:
CAPTURER-RELÂCHER SUR PLACE

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	communes et territoires mentionnés sur le document CERFA joint au présent dossier	
Adresse	Seine-Maritime	

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>toutes les espèces d'amphibiens présentes dans le département de la Seine-Maritime à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié</i>		indéterminée	protection, inventaire de population, conservation des habitats

Voir Avis au verso

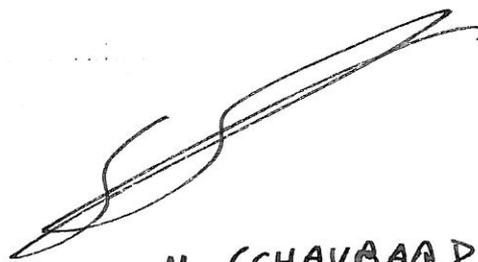
AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
Fait le :	25 Mai 2014	Signature :	
		Défavorable	<input type="checkbox"/>

Avis favorable (25.05.2014)

Pour l'inventaire et le suivi des mares de son territoire de compétence dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 « Pays de Bray humide »

et sous réserve :

- que les mandataires aient été formés aux captures et aux protocoles sanitaires.
 - de la mise en œuvre des mesures de précaution sanitaires contre les chytridiomycoses (protocole SHF) lors de la capture et du relâcher des spécimens
 - Si des espèces faisant l'objet d'un PNA étaient capturées, transmission des données aux coordinateurs du plan et aux DREAL coordinatrices,
 - Elimination des espèces non indigènes
- Bilan annuel à la DREAL Haute Normandie



M. ECHAUBARD